

Taux de cotisations

CCN de l'Industrie et des services nautiques (Brochure 3187 – IDCC 3236) Personnel non-cadre ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise

En vigueur au 1^{er} janvier 2026

	Part patronale	Part salariale	Total
Prévoyance	0,35 % TA + 0,35 % TB*	0,35 % TA + 0,35 % TB	0,70 % TA + 0,70 % TB

* Le montant des cotisations à la charge de l'employeur représente au minimum 0,35 % du salaire de référence.